

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**19 DECEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Harmonisation  
amortissement des biens  
renouvelables – budget  
annexe locaux  
commerciaux**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 20 décembre 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 décembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

**Avaient donné procuration :**

Madame DORET à Madame VERNET  
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER  
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Madame DILLARD à Monsieur VENUS  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU  
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

**Etait absent :**

Monsieur LETARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20191219-19-J-25c-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 J 25c

**OBJET** : HARMONISATION AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES –  
BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 18 décembre 2017 (Fourqueux), avait fixé les modalités et les durées d'amortissement du budget annexe locaux commerciaux.

Dans le cadre de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye il convient de fixer :

- les modalités et les durées d'amortissement harmonisées applicables aux biens acquis ou aux travaux, aménagements et agencements réalisés au cours des exercices 2019 et suivants,
- le seuil unitaire de 600 € TTC en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune. Sont intégrés dans le patrimoine les biens meubles remplissant les conditions définies ci-après :

- Les biens dont la valeur unitaire (toutes taxes comprises) est supérieure à 600 €,
- Les biens meubles dont la durée d'utilisation justifie une inscription au bilan.

Les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels peuvent être définies comme suit :

Les immobilisations incorporelles

Frais d'études ..... 5 ans  
Logiciels ..... 2 ans

Les immobilisations corporelles

Installations, matériel et outillage techniques  
Matériel et outillage d'incendie ..... 5 ans  
(Extincteur, borne incendie...)  
Autres installations..... 10 ans  
(Appareil de chauffage, appareils de levage-ascenseurs...)

Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques  
et téléphoniques ..... 15 à 20 ans

Matériel de bureau et informatique  
Matériels informatique..... 5 ans  
(Ordinateur, imprimante, scanner, modem...)  
Matériels de bureau ..... 5 ans  
(Relieuse, destructeur, copieur...)  
Téléphone..... 2 ans

Mobilier..... 10 ans  
(Armoire, bureau, chaise, table, vestiaire, pupitre, tableau, banc,  
bibliothèque, chariot, lit, matelas, tapis, commode, fauteuil...)

Autres ..... 5 à 10 ans

### Les subventions

Subvention d'Equipement versées biens immobiliers..... Sur la durée de l'amortissement des travaux  
Subvention d'Equipement versées lorsqu'elles financent des biens ..... Sur la durée de l'amortissement des travaux

Les types d'immobilisations acquises sont :

- Les biens individualisables : bâtiment, installation, agencement et aménagement, matériel de transport, mobilier, matériel administratif...
- Les biens acquis par lot : un lot est défini comme une catégorie homogène de biens dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt, ayant à la fois, une même durée d'amortissement et une même imputation comptable, acquis par le biais d'une commande unique (pouvant faire l'objet de plusieurs factures pour un même mandat).
- Les biens de faible valeurs dont le montant unitaire TTC est inférieur à 600 € : ceux-ci s'amortissent au taux de 100% au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions.

### **DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

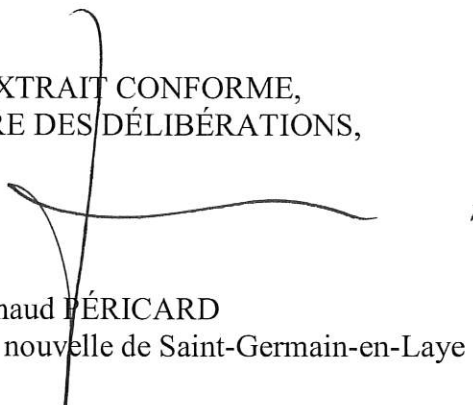
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte les dispositions relatives à l'harmonisation de l'amortissement des biens renouvelables – budget annexe locaux commerciaux telles que susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*